



Ville de Châtel-St-Denis

REGLEMENT D'EXECUTION DU REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS

En vigueur dès le 1^{er} juin 2022

Le Conseil communal de la Commune de Châtel-St-Denis

vu

– le règlement relatif à la gestion des déchets

adopte

Tarif horaire pour
Emolument (hors TVA)

Article 1 (art.14 du règlement précité)

Le tarif horaire est fixé à Fr. 80.00.

Dispositions spéciales pour certaines situations sociales

Article 2 (art. 15 al 4 du règlement précité)

- ¹ A la naissance d'un enfant domicilié dans la commune, huit rouleaux de 35 litres sont offerts (80 sacs) en une seule fois et sur présentation du courrier reçu du Contrôle des habitants.
- ² Lors d'une arrivée d'un enfant de moins de deux ans dans la commune, huit rouleaux de 35 litres sont offerts (80 sacs) en une seule fois.
- ³ Sur présentation d'une attestation d'incontinence ou d'une situation médicale nécessitant le recours à des protections contre les fuites, établie par un médecin traitant, huit rouleaux de 35 litres (80 sacs) ou 16 rouleaux de 17 litres (160 sacs) sont offerts en une seule fois. La présentation de l'attestation médicale est demandée chaque année.

Taxe d'équipement (hors TVA)

Article 3 (art.21 du règlement précité)

La taxe d'équipement est fixée à Fr. 2.00 par m² de surface brute de plancher (SBP).

Taxe de base (hors TVA)

Article 4 (art. 23 du règlement précité)

La taxe de base annuelle est fixée à

- Fr. 50.00 par personne de 21 à 84 ans
- Fr. 50.00 par résidence secondaire et place de camping
- Fr. 250.00 par industrie, artisan et commerce
- Fr. 100.00 par bureau, art et métier.

Taxe au sac (y. c. TVA)

Article 5 (art. 24 du règlement précité)

La taxe au sac applicable est

- Fr. 1.20 par sac de 17 litres
- Fr. 2.20 par sac de 35 litres
- Fr. 3.20 par sac de 60 litres
- Fr. 5.00 par sac de 110 litres.

Déchets encombrants (hors TVA)

Article 6 (art. 26 du règlement précité)

La taxe est fixée à Fr. 1.00 par kilo de déchets encombrant non triés.

Déchets particuliers

Article 7 (art. 28 du règlement précité)

Les déchets suivants sont repris au tarif ci-dessous :

- ¹ Fr. 5.00 par pneu de voiture
- Fr. 10.00 par pneu de voiture monté sur jante
- Fr. 3.00 par kilo de peintures ou de solvants.

Ainsi adopté par le Conseil communal en séance du 31 mai 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :



Charles Ducrot



Le Secrétaire général :



Olivier Grangier